

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2025-01-586

**Objet : Administration**

**Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - PAYFIP**

Séance du 28 janvier 2025

Date de convocation : 21 janvier 2025

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 7

Membres votants présents : 7

Nombre total de voix : 7

Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

P. Martinez, V. Martin, J. Rosier-Dufond, A. Brundu, T. Agnel, T Féline, P. Gras

**Absents excusés :**

J. Gravegeal, J. Denat

**Rapporteur : M. Thierry Agnel**

**Exposé :**

Aux multiples sollicitations des chefs d'entreprise du Club des entrepreneurs Vidourle Camargue pour un paiement en ligne des adhésions, le Comité de pilotage réuni le 12 décembre 2024 a approuvé cette demande et chargé le PETR d'en étudier la faisabilité.

Dès lors, l'administration du PETR s'est rapprochée des services compétents de la DGFIP afin d'examiner les possibilités de mise en œuvre d'un paiement dématérialisé en ligne.

Le service de paiement en ligne permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, soit par carte bancaire, soit par prélèvement.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales -PAYFIP- est proposée par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'objet de la convention définit le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties, le coût de la mise en œuvre et de fonctionnement pour l'option que pourrait retenir le PETR (page de paiement de la DGFIP) et le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local :

- pour une carte domiciliée en zone euro : 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération
- hors zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Cette charge financière est neutre pour la collectivité car elle sera déduite directement des cotisations des adhérents du club et simplifiera son suivi administratif et financier.

**Il est proposé au Bureau syndical :**

- D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP,

- D'autoriser le Président à signer ladite convention,

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication  
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire  
l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 28.01.2025  
Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue